

Compte rendu du conseil municipal du  
30 mai 2011

**ORDRE DU JOUR**

Point unique :

Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2398 suite à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section C n° 835.

*L'an deux mille onze et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : BORDES Monique COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance, désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Monsieur Henri GOUZY secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 avril 2011. Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire aborde ensuite le seul point à l'ordre du jour qui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2398 suite à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section C n° 835. Il précise que **cette délibération annule et remplace la précédente en date du 19 avril 2011.**

Afin de permettre l'agrandissement de l'école maternelle et après négociation avec la propriétaire, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 2398 d'une surface de 178 m2 environ (voir plan parcellaire). Cette parcelle est la propriété de Madame VILLENEUVE Audrey, domiciliée 6, Rue des écoles 09 100 La Tour du Crieu. Le prix proposé s'élève à 30 000 €. Le terrain est libre de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2398 pour un montant total de 30 000 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 30 mai 2011.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,

COMBRES Jean Claude.